



## Salaire de base contrat de travail

Par **Alex06510**, le **27/10/2021** à **16:50**

Bonjour

J'ai signé un contrat en CDI en mars 2021 en qualité de responsable de magasin.

Sur mon contrat il est indiqué "le fixe sera égal a 2000€ brut mensuel" au niveau de l'article 8 rémunération

Sur la durée de travail mon contrat prévoit 41h par semaine soit 177,67h mensuelles.

Sur ma fiche de paie il est indiqué salaire de base 1647.07€ brut puis 352.94€ d'heures majorées.

Y a t il un problème car si je me réfère au contrat le fixe est de 2000€ pas de 1647.07 + heures supp majorées ?

Deuxième question j'ai une prime annuelle sur la marge au bilan (janvier) sans notion de présence ni de prorata temporis.

Suis je en droit d'exiger le paiement de cette prime au bilan même si je pars avant (négociation de rupture conventionnelle en cours) ou de négocier dans mon départ le paiement de celle ci au prorata temporis ?

Mille mercis pour votre retour.

Par **P.M.**, le **27/10/2021** à **18:00**

Bonjour,

Le salaire fixe est bien de 2 000 € pour 41 h par semaine mais il y a obligation de détailler sur les feuilles de paie la durée légale du travail et les heures supplémentaires...

A mon avis, puisque vous ne serez plus présent au moment du versement de la prime qui recouvre l'ensemble de l'année, vous n'y avez pas droit, ce qui ne vous empêche pas d'essayer de négocier...